

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 11 DECEMBRE 2025
19 H**

Ordre du jour :

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 octobre 2025**
3. **Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint**
4. **Indemnisation de fonction des maire-adjoints et conseillers délégués au 1^{er} janvier 2026**
5. **Adoption du régime de fongibilité des crédits**
6. **Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – budget principal**
7. **Autorisation demandes de subvention DETR/fonds Verts - projet de réhabilitation de la salle Bartholdi**
8. **Approbation étude de faisabilité – rénovation maison Borde – SELI**
9. **Autorisation conditions de réalisation de travaux de démolition – friche EPFNA**
10. **Adoption tarif privilégié 2026 - gîte numéro 2**
11. **Adoption prix des repas 2026 servis à la restauration scolaire du collège**
12. **Adoption relative des montants maximum du RIFSEEP**
13. **Autorisation de remboursement des frais de restauration – cheffe de projet PVD**
14. **Convention mise à disposition MNS été 2026 avec l'association Prosport natation**
15. **Approbation demande de subvention CDOS**
16. **Approbation demande de soutien – forum des métiers Saint Léonard de Noblat- pass jeunes**
17. **Adoption offre migration contrat de licence Lumiplay avec remplacement du panneau**
18. **Désignation référent.e dispositif ERRE**
19. **Octroi de la protection fonctionnelle à Madame la Maire**
20. **Divers**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 04 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, Mme MADIEUX, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY, M. LIARD, Mme PIEDFORT

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. LAFARGE -Mme PARNIERE-M.QUEYREIX

ABSENT EXCUSE : M. FERARD

ABSENTS NON EXCUSES : M. AMODEO

SECRETAIRE : Monique LAFARGE

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

Madame la maire demande aux conseillers :

- de modifier le point 20 : d'inscrire « admission en non-valeur des créances irrécouvrables » à la place de divers à l'ordre du jour :
- de rajouter le point 21 : divers

⇒ **Adopté à l'unanimité**

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2025.

⇒ **Adopté 16 voix POUR et 1 ABSENTENTION**

III. DELIBERATION N° 2025/078 -DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT APRES DEMISSION D'UN ADJOINT

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :**

La détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire

IV. DELIBERATION N° 2025/079 - INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE - ADJOINTS – CONSEILLERS DELEGUES AU 1^{er} JANVIER 2026.

➤ **Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas modifier le montant individuel des indemnités, aussi les conseillers municipaux percevront :**

1^{er} adjoint : Monsieur Franck FOUR	15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2^{ème} adjointe : Madame Pascale DUPRAT	15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3^{ème} adjoint : Madame Micheline DE CUYPER	15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4^{ème} adjointe : Monsieur Dominique LAUBARY	15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Monsieur Didier LAFARGE	5.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Madame Monique LAFARGE	5.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'indemnité du maire étant fixée automatiquement au taux maximal, en fonction de la strate démographique de la commune, sans délibération du conseil municipal, en application de l'article L.2123-20-1 du CGCT, elle sera fixée au 1^{er} janvier 2026 à :

Indemnité du Maire :

Madame Françoise RIVET

51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit un montant total de 125,10 % pour un montant autorisé maximum de 130.80%

V. DELIBERATION N°2025/080 – ADOPTION DU REGIME DE FONGIBILITE DES CREDITS.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **d'autoriser** la Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **d'habiliter** la Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

VI. DELIBERATION N°2025/081 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'autoriser** la commune d'engager, liquider et mandater dans la limite supérieure de **129 155 euros** dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

VII. DELIBERATION N°2025/082 – AUTORISATION DEMANDES DE SUBVENTION DETR ET FONDS VERTS - PROJET DE REHABILITATION DE LA SALLE BARTHOLDI

Madame la Maire

Rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de la réhabilitation de la salle polyvalente, ERP (Etablissement Recevant du Public) avec une capacité d'accueil de 350 personnes et un rayonnement important sur le territoire. Ce bâtiment, ancien gymnase, a été transformé en salle polyvalente en 1988 et n'a fait l'objet d'aucune transformation ou travaux depuis lors. L'absence d'isolation de ce bâtiment et la chaufferie fuel ancienne expliquent le caractère énergivore de ce bâtiment. De plus il y a lieu de mettre aux normes en vigueur son accessibilité.

Les deux objectifs principaux de cette rénovation sont l'amélioration de la performance thermique de la salle et la réalisation d'économies d'énergie.

Considérant que plusieurs subventions peuvent être sollicitées avant la fin de l'année 2025, notamment la DETR et/ou le Fonds Vert, amenant à différents montages financiers possibles selon les dispositifs mobilisés ;

Considérant que deux scénarios de financement ont été établis et sont présentés en annexe de la présente délibération, détaillant les montants prévisionnels par financeur et le reste à charge communal pour chaque option :

Réhabilitation énergétique et réaménagement de la salle Bartholdi

Plan de financement prévisionnel (OPTION 1)

P H A S E	Dépenses		Recettes			
	Dépenses globales		Aides des collectivités territoriales			
	Nature	Montant € HT	Nom de la collectivité	Montant de la subvention	Aide sollicitée/acquise	% de l'aide dans les recettes globales
1	Travaux	1 376 052 €	FEDER (Région Appel à projet) proportionnel aux travaux éligibles sur la phase	361 967 €	Sollicitée	21,48%
	Provision pour imprévus et actualisation: 8%	110 084 €	Fond Vert	500 000 €		29,67%
	Sous total Travaux	1 486 136 €	Fond CHENE (maitrise d'oeuvre)	112 500 €	Acquise	6,68%
			Département	180 000 €		10,68%
			Total subventions	1 154 467 €		68,50%
	Maitrise d'oeuvre	172 662 €				
	Assistance à maîtrise d'ouvrage	4 438 €	Fonds propres	200 000 €		11,87%
	Contrôleur technique	6 400 €	Emprunt	224 703 €		13,33%
	coordinateur sécurité	2 800 €	Prêt relais (FCTVA)	106 176 €		6,30%
	etc...	12 910 €				
	Sous total prestations	199 210 €	Total collectivité	530 879 €		31,50%
	TOTAL Dépenses PHASE 1	1 685 346 €	TOTAL Recettes PHASE 1	1 685 346 €		100%
P H A S E 2	Dépenses		Recettes			
	Dépenses globales		Aides des collectivités territoriales			
	Nature	Montant € HT	Nom de la collectivité	Montant de la subvention	Aide sollicitée/acquise	% de l'aide dans les recettes globales
	Travaux	337 015 €	DETR	238 128 €		60,00%
	Provision pour imprévus et actualisation: 5%	16 851 €	FEDER (Région Appel à projet) proportionnel aux travaux éligibles sur la phase	53 543 €	Sollicitée	13,49%
	Sous total Travaux	353 866 €	Total subventions	291 671 €		73,49%
	Maitrise d'oeuvre	37 965 €	Fonds propres	40 000 €		10,08%
	Assistance à maîtrise d'ouvrage	1 110 €	Emprunt	44 167 €		11,13%
	Contrôleur technique	1 800 €	Prêt relais (FCTVA)	21 042 €		5,30%
	coordinateur sécurité	700 €				
	etc...	1 640 €				
	Sous total prestations	43 015 €	Total collectivité	105 209 €		27%
TOTAL Dépenses PHASE 2	396 881 €	TOTAL Recettes PHASE 2	396 881 €		100%	
TOTAL Dépenses	2 082 227 €	TOTAL Recettes	2 082 227 €			

	PHASE 1	PHASE 2
Reste à charge collectivité HT	530 879 €	105 209 €
Taux d'aide	09%	73%
TVA (à préfinancer)	106 176 €	21 042 €
FCTVA	87 085 €	17 259 €
Reste à charge collectivité y compris TVA non récupérable	549 969 €	108 993 €

Réhabilitation énergétique et réaménagement de la salle Bartholdi

Plan de financement prévisionnel (OPTION 2)

P H A S E	Dépenses		Recettes			
	Dépenses globales		Aides des collectivités territoriales			
	Nature	Montant € HT	Nom de la collectivité	Montant de la subvention	Aide sollicitée/acquise	% de l'aide dans les recettes globales
1	Travaux	1 376 052 €	FEDER (Région Appel à projet) proportionnel aux travaux éligibles sur la phase	361 987 €	Sollicitée	22,02%
	Provision pour imprévus et actualisation: 5%	68 803 €	DETR	350 000 €		21,29%
	Sous total Travaux	1 444 855 €	Fond CHENE (maîtrise d'œuvre)	112 500 €	Acquise	6,84%
			Département	180 000 €		10,95%
			Total subventions	1 004 467 €		61,10%
	Maîtrise d'œuvre	172 662 €				
	Assistance à maîtrise d'ouvrage	4 438 €	Fonds propres	200 000 €		12,16%
	Contrôleur technique	6 400 €	Emprunt	311 678 €		18,96%
	coordinateur sécurité	2 800 €	Prêt relais (FCTVA)	127 919 €		7,78%
	etc...	12 910 €				
	Sous total prestations	199 210 €	Total collectivité	639 597 €		38,90%
	TOTAL Dépenses PHASE 1	1 644 065 €	TOTAL Recettes PHASE 1	1 644 065 €		100%
P H A S E	Dépenses		Recettes			
	Dépenses globales		Aides des collectivités territoriales			
	Nature	Montant € HT	Nom de la collectivité	Montant de la subvention	Aide sollicitée/acquise	% de l'aide dans les recettes globales
	Travaux	337 015 €	DETR	238 128 €		60,00%
	Provision pour imprévus et actualisation: 5%	16 851 €	FEDER (Région Appel à projet) proportionnel aux travaux éligibles sur la phase	53 543 €	Sollicitée	13,49%
	Sous total Travaux	353 866 €	Total subventions	291 671 €		73,49%
	Maîtrise d'œuvre	37 965 €	Fonds propres	40 000 €		10,08%
	Assistance à maîtrise d'ouvrage	1 110 €	Emprunt	44 167 €		11,13%
	Contrôleur technique	1 600 €	Prêt relais (FCTVA)	21 042 €		5,30%
	coordinateur sécurité	700 €				
	etc...	1 640 €				
	Sous total prestations	43 015 €	Total collectivité	105 209 €		27%
TOTAL Dépenses PHASE 2	396 881 €	TOTAL Recettes PHASE 2	396 881 €		100%	
TOTAL Dépenses	2 040 945 €	TOTAL Recettes	2 040 945 €			

	PHASE 1	PHASE 2
Reste à charge collectivité HT	639 597 €	105 209 €
Taux d'aide	51%	73%
TVA (à préfinancer)	127 919 €	21 042 €
FCTVA	104 920 €	17 259 €
Reste à charge collectivité y compris TVA non récupérable	662 597 €	108 993 €

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :**

- **APPROUVE** les différents montages financiers et plans de financements correspondants ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat (Fonds Verts, DETR) pour le réaménagement et la rénovation de la salle Bartholdi.

VIII. DELIBERATION N°2025/083 – PORTANT VALIDATION DU DEVIS LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN (SELI) POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RENOVATION DE LA MAISON BORDES

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

AUTORISE Madame la Maire à signer le devis établi par la Société d'équipement du Limousin pour un montant de 14 000 € HT,

DIT que cette étude visera à déterminer les conditions de faisabilité du projet technique et financière et à préparer la conclusion d'un bail à réhabilitation, dans le respect des objectifs poursuivis par la commune en matière de logement.

DIT que Madame la Maire sollicitera une subvention auprès de la Banque des Territoires permettant de financer cette étude à hauteur de 50%.

IX. DELIBERATION N°2025/084 –AUTORISATION CONDITIONS DE REALISATION DE TRAVAUX DE DEMOLITION – FRICHE EPFNA

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

AUTORISE Madame la Maire à signer l'accord de la Collectivité sur les conditions de réalisation de démolition du bien situé sur la parcelle F 642.

X. DELIBERATION N°2025/085 – TARIF PRIVILEGIE GITES 2026- LANCEMENT RESEAU D HEBERGEMENTS POUR STAGIAIRES ALTERNANTS ET SAISONIERS.

➤ **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

DE PROPOSER un tarif hebdomadaire de 90 euros soit un tarif mensuel de 360 euros pour la location du gîte numéro 2 si disponible en moyenne et basse saison

XI. DELIBERATION N° 2025/086 - PRIX DES REPAS 2026 SERVIS A LA RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLEGE.

➤ **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➤ **de maintenir** le prix des repas 2025 pour l'année 2026, à savoir :

- à 3.60 € pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.
- à 4.00 € pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire.

XII. DELIBERATION N° 2025/087 -ADOPTION RELATIF A LA FIXATION DES MONTANTS MAXIMUM DU RIFSEEP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 – Fixation des montants maximum de l'IFSE

Les montants maximum annuels de l'IFSE applicables aux agents relevant des cadres d'emplois suivants ne seront pas modifiés :

Cadre d'emplois / Groupe de fonctions		Montant maximal actuel annuel	Montant maximal IFSE 2026
Cat A – ATTACHE- groupe 1	DGS	12 000 €	12 000 €
Cat B – REDACTEUR TECHNICIEN- groupe 1	DGS	12 000€	12 000€
Cat B- REDACTEUR TECHNICIEN – groupe 2	Responsable technique	4 000 €	4 000 €
Cat C – ADJOINT ADMINISTRATIF – groupe 1	Chargé d'accueil/chargé de comptabilité	3 600 €	3 600 €
Cat C – ATSEM – ADJOINT TECHNIQUE	ATSEM, agent technique polyvalent en milieu rural, agent technique polyvalent sur le temps scolaire et périscolaire, agent de service polyvalent en milieu rural	3 000 €	3 000 €

Article 2 – Fixation des montants maximum du Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le montant maximum du CIA pouvant être attribué annuellement aux agents concernés est fixé comme suit :

Cadre d'emplois / Groupe de fonctions		Montant maximal actuel annuel	Nouveau montant maximal CIA annuel bilan 2025 versé en 2026
Cat A – ATTACHE- groupe 1	DGS	400 €	500 €
Cat B – REDACTEUR TECHNICIEN- groupe 1	DGS	400 €	500 €
Cat B- REDACTEUR TECHNICIEN – groupe 2	Responsable technique	300 €	400 €
Cat C – ADJOINT ADMINISTRATIF – groupe 1	Chargé d'accueil/chargé de comptabilité	250 €	300 €
Cat C – ATSEM – ADJOINT TECHNIQUE	ATSEM, agent technique polyvalent en milieu rural, agent technique polyvalent sur le temps scolaire et périscolaire, agent de service polyvalent en milieu rural	200 €	250 €

Article 3 – Modalités d’application

Les attributions individuelles seront déterminées par l’autorité territoriale en fonction :

- des responsabilités exercées ;
- du niveau d’expertise et des sujétions liées au poste ;
- de l’engagement professionnel et de la manière de servir (pour le CIA) ;
- des plafonds fixés par la présente délibération.

Article 4 – Abrogation

La présente délibération annule et remplace toutes délibérations antérieures relatives aux montants maximums du RIFSEEP.

Article 5 – Exécution

La Maire est chargée de l’exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée dans les formes habituelles.

XIII. DELIBERATION N°2025/088 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RESTAURATION-CHEFFE DE PROJET PVD

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide :**

- **D’autoriser** le remboursement de 39 euros à Madame Valérie FAURE, cheffe de projet, de ses frais de restauration engagés du 29 au 31 octobre 2025 dans le cadre de la mission effectuée pour le compte de la commune
D’imputer la dépense correspondante au budget communal, article 6251 – Voyages et déplacements.
- **D’autoriser** la maire de l’exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

XIV. DELIBERATION N°2025/089 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SURVEILLANTS DE BAIGNADE AVEC L’ASSOCIATION PROSPORT NATATION

⇒ **Le conseil municipal décide à l’unanimité :**

- **D’autoriser** Madame la Maire à signer la demande de mise à disposition et fiche de renseignements avec l’association PROSPORT MNS située Espace Clément Marot – place Bessières – 46000 CAHORS, GEA PROSPORT (groupement d’employeurs) de 2 surveillants de baignade du 04 juillet 2026 jusqu’au 26 aout 2026 inclus, sachant que cela peut être les mêmes en juillet et en aout ;
- **De respecter** les statuts et règlement intérieur de ladite association ainsi que le règlement d’adhésion à l’association;
- **De s’engager** à indemniser les surveillants de baignade en contrat avec la commune de Châteauneuf-la-Forêt moyennant un coût horaire de 18,73 euros (matériel d’encadrement compris) comprenant le salaire, charges et indemnité de congés payés inclus ;
- **D’autoriser** la Maire à prendre toutes décisions concernant l’exécution, la modification, le renouvellement et la résiliation de ce partenariat.
- **D’autoriser** Madame la Maire à signer les contrats de mises à disposition proposés par PROSPORT ;
- La Maire :
- **Précise** que la commune prendra à sa charge l’hébergement de 2 surveillants de baignade en juillet et 2 en aout dans un même logement ;
- **Précise** que le montant de l’enveloppe de crédit sera voté lors du vote du BP 2026 ;

XV. DELIBERATION N° 2025/090 -APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION CDOS 87

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

Article 1 : D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 126,15 € au profit du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Vienne (CDOS 87), destinée à soutenir son fonctionnement pour la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026.

Article 2 : D'autoriser cette dépense sur la ligne budgétaire 65748 du budget principal de l'exercice concerné.

Article 3 : D'autoriser la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XVI. DELIBERATION N° 2025 – 091 – DEMANDE DE SOUTIEN – FORUM DES METIERS SAINT LEONARD DE NOBLAT – PASS JEUNES

➤ **Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :**

D'autoriser le versement d'une aide de 200 euros pour soutenir le Forum des Métiers 2026.

XVII. DELIBERATION N° 2025/092 -ADOPTION OFFRE DE MIGRATION CONTRAT DE LICENCE LUMIPLAY AVEC REMPLACEMENT PANNEAU

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

Article 1 – Adoption de l'offre Lumiplan

D'adopter la proposition de la société Lumiplan portant sur :

- la dépose et l'évacuation gratuite de l'ancien panneau,
- l'installation d'un panneau Fenix couleur P4 mm, 2.20 m², pour un montant de 10 280 € HT,
- la maintenance offerte pendant 24 mois,
- la migration vers le logiciel Lumisplay pour 300 € HT/an,
- l'abonnement de télécommunication 4G/5G illimité pour 180 € HT/an.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat Lumisplay, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 – Exécution

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

XVIII. DELIBERATION N° 2025/093 -DESIGNATION REFERENTE .E ERRE

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :**

1. **D'approuver** la participation de la commune au dispositif ERRE, mis en place dans le cadre de la convention nationale citée ci-dessus
2. **De proposer** Madame Duprat, adjoint au maire, en qualité de référente communale ERRE, pour représenter la commune et contribuer à la diffusion des outils et actions de sensibilisation portés par le dispositif.
3. **D'autoriser** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

XIX. DELIBERATION N° 2025/094 – OCTROI PROTECTION FONCTIONNELLE

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

Décide :

- ⇒ **D'octroyer** à Madame Françoise RIVET, Maire, la protection fonctionnelle dans le cadre des faits survenus le 04 août 2025
- ⇒ **D'étendre la protection à :**
- la prise en charge par la commune des frais d'assistance juridique et de procédure engagés par la Maire pour assurer sa défense ou agir en justice ;
 - l'assistance administrative et logistique nécessaire ;
 - la possibilité, pour la commune, d'engager toute action judiciaire afin de défendre l' élu ou de réparer le préjudice causé.
- ⇒ **D'autoriser** Madame la Maire à désigner un avocat pour assurer sa défense, après information du conseil municipal. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal au compte 6227.

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

XX. DELIBERATION N°2025/095 – PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES

XXI.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'admettre** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessous,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **2 801.16 euros**.

XXII. DIVERS

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- **Ecole de vélo :**

Monsieur Dougé de Super U a souhaité nous rencontrer pour présenter un projet d'ouverture d'une école de vélo.

- Le projet serait encadré par un éducateur diplômé d'État, accompagné de bénévoles formés.
- La seule obligation serait de souscrire une licence auprès de Team U avec banderole sur le site
- Monsieur Dougé sollicite également une subvention.

- **Observation des élus :**

- Le créneau proposé (mercredi de 14h à 16h) nécessite une réflexion approfondie.
- Il est proposé de recevoir Monsieur Dougé afin de discuter d'autres créneaux possibles et du projet dans sa mise en pratique.

- **Saica pack :**

- La société Saica pack va investir plus de 7 millions d'euros pour des travaux de modernisation (changement de la partie humide de l'onduleuse). C'est une bonne nouvelle pour notre territoire.
- Le chantier débutera le 19 décembre et entraînera une circulation dense de camions.

- **Bilan éclairage public :**

Mme la Maire souhaitait mettre en exergue les économies en consommation réalisées mais qui, en raison, de l'augmentation du coût de l'électricité ne se traduisent pas par une baisse du montant à mandater.

MOIS	CONSO EN KWH		MONTANT TTC	
	2024	2025	2024	2025
MAI	3462	3601	1 468,75 €	1 728,56 €
JUIN	1689	1506	1 191,56 €	1 513,34 €
JUILLET	1575	1143	1 223,19 €	1 318,82 €
AOUT	1422	792	1 136,92 €	699,89 €
AOÛT		0	31,86 €	557,68 €
SEPTEMBRE	2850	1645	1 382,75 €	1 445,41 €
TOTAL	10998	8687	6 435,03 €	7 263,70 €

- **Repas des pompiers le 20 décembre 2025**

- L'apéritif est financé par la commune.
- 7 élus seront présents à l'apéritif et 4 participeront au repas.

- **Cérémonie : Une naissance 1 arbre**

- Elle aura lieu le 13 décembre à 11h.
- Cette année, 6 arbres seront plantés pour la bienvenue aux 6 nouveaux nés castelneuviens.

- **Marché de Noël du 19 décembre 2025**

- 44 exposants seront présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25